



SEANCE DU 30 MAI 2022

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

DELIBERATION N° 1

L'an deux mille-vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 24 mai 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - J.DARRIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - B.GERY - A.VALETTE - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - C.MARTIN - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : E.DEITIEUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Boucau s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Monsieur le Préfet, le 14 février 2011 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

La Commune de Boucau, par délibération en date du 10 février 2015, a approuvé l'avenant n° 1 lui permettant la télétransmission des documents budgétaires de la collectivité.

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

**Objet : Avenant n° 2
à la convention de
télétransmission
des actes soumis au
contrôle de légalité**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 31 mai 2022

Le Maire,

